



Arrêté municipal d'autorisation d'installation de bennes

ARRÊTE N° 2026/02

Le Maire de la Commune de Maincy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;
VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU la demande de Monsieur Jérémy PATY du 12 janvier 2026 relative à l'intervention de la société SNAVEB le 15 janvier 2026 au 1149 route de Voisenon à Maincy, dans le cadre d'une opération de vidange toutes eaux ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de fixer les conditions suivantes ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} - Le stationnement d'un camion de pompage sur une partie de la chaussée est autorisé le 15 janvier 2026 devant le 1149 route de Voisenon à Maincy durant l'opération de vidange toutes eaux

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents, en particulier une signalisation appropriée (panneaux et rubalise) et une mise en place d'un alternat manuel par le demandeur.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

A l'expiration des travaux, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Art. 2 - La présente autorisation n'est valable que jusqu'à la date indiquée ci-dessus et sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Art. 3 - Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Art. 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 5 - Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Police Intercommunale
- ARD
- SDIS de Vaux-le-Pénil
- Monsieur Jérémie PATY

Maincy, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Alain PLAISANCE

